Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20230509-DE2023_048-DE

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers de Publier,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 mai 2023
Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 22
Votants : 28

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET -Éric GAYDON - - Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Georges BARTHE - Sylviane DENIAU - Gilles TOURNIER - Françoise GROBEL– Nelly DUFFOUR - Bernadette GROBEL - Philippe DECURNINGES - Claude ECHERNIER-MOTTET - Julien Marc MEYNET – Dominique COMANDONE - Jérémy COULOMBEL - Jean-Marc DAGAND - Elisabeth GIGUELAY - Brigitte PERROT -Claude SIGWALT - Christophe MECHOUK -.
Absents Représentés : Dominique GIRAUD par Éric GAYDON – Marie-Claude GIRARDOZ par Christelle GAUDET - Robert BARATAY par Françoise GROBEL - Jonathan DEBOUY par Philippe DECURNINGES – Valérie RAPHOZ par James WALKER- Noël DUVAND par Elisabeth GIGUELAY
Absents : Valérie MERLE DARCOURT
Secrétaire de séance : Françoise GROBEL

OBJET : Modification du tableau des emplois

DELIBERATION N° 2023.048

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2313-1,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu le tableau des emplois,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations suite à la réussite de la promotion interne auprès du Centre de Gestion,
Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois afin d'adapter les grades, fonctions et temps de travail de la collectivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le CONSEIL MUNICIPAL
APPROUVE la modification du tableau des emplois comme suit :

Modification du tableau des emplois

Annexe à la délibération du conseil municipal du 09 mai 2023

1. **Création de poste**

Référence poste budgétaire	Catégorie	Effectif concerné	Service	Grade	dont temps non complet
Filière technique :					
PB00069 PB00162	C	2	Services techniques – service bâtiments salles	Adjoint technique Adjoint technique Principal 2e classe	**31/35** *(au lieu de 26/35)*

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20230509-DE2023_048-DE

Référence poste budgétaire	Catégorie	Effectif concerné	Service	Grade	dont temps complet
Filière administrative et police municipale :					
PB00006	C	1	Police Municipale	**Adjoint administratif** Gardien-Brigadier	
PB00010	A et B	1	Service Enfance – Jeunesse - Éducation	**Attaché** Rédacteur Rédacteur Principal 2e classe Rédacteur Principal 1ère classe	-

NB : **en gras**, les modifications apportées

DIT que les dépenses afférentes sont inscrites au budget

Le secrétaire de séance,
Françoise GROBEL

Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Notifié ou publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.